



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération n° 99_2026_013

Vote des taux des taxes directes locales 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 22 avril deux mille vingt-six à 18 h 00
salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

| Membres en exercice | Membres présents | Pouvoirs | Membres votants | POUR | CONTRE | Abstentions | Date de convocation | Date de l'affichage |
|---------------------|------------------|----------|-----------------|------|--------|-------------|---------------------|---------------------|
| 38 | 33 | 3 | 36 | 34 | 0 | 2 | 13/04/2026 | 13/04/2026 |

Conseillers présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Pascal AUPY, Fabienne PETIT, Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Bernadette ROBIN (suppléante de Fabienne TROMPAS), Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Michelle RIVET, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBAUT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Desislava DIMOV, Jean-Pierre PEAUDECERF, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Charles ADOLPH

Conseillers ayant donné pouvoir :

Philippe MARME pouvoir à Isabelle CHAPUT,
Patrick RAVARD pouvoir à Geoffroy CANTAT
Brigitte MERCIER pouvoir à Mélanie GROSBOT à partir du point 5 de l'ordre du jour

Conseillers absents :

Philippe AUPET
Patrick PREVOST

Secrétaire de séance : Clarisse DULUC

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération n° 99_2026_013

Vote des taux des taxes directes locales 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les articles 1636 sexies et 1639A du code général des impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la fixation des taux d'imposition ;

Considérant que chaque année la Communauté de communes doit fixer les taux de la fiscalité locale applicables sur son territoire pour l'année en cours ;

Considérant que les taux actuels sont :

| | |
|---------------------------------------|---------|
| - taxe foncière propriétés bâties | 6,50 % |
| - taxe foncière propriétés non bâties | 9,70 % |
| - taxe d'habitation additionnelle | 5,64 % |
| - cotisation foncière des entreprises | 29,95 % |

Considérant que lors du débat d'orientations budgétaires pour 2026, qui s'est tenu le 15 octobre 2025, il a été proposé de maintenir ces taux pour l'année 2026.

Considérant que la direction générale des finances publiques a transmis, le 24 mars 2026, les bases d'imposition prévisionnelles 2026, pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les taxes foncières (bâti et non bâti) et la taxe d'habitation additionnelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un produit fiscal spécifique pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) conformément aux dépenses envisagées pour l'année 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix soit 34 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BISSONNIER et M. LE VILAIN) décide de fixer le produit fiscal de ces quatre taxes à 3 491 387 € avec des taux constants listés ci-dessus et maintient le produit fiscal de la GEMAPI à 47 293 €.



Secrétaire,

Clarisse DULUC



Président,

Emmanuel RIOTTE

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans